

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Date de convocation :

29 mars 2024

Date d'affichage :

29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 11 avril 2024, à 20 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Elodie BRUN, Sabine GRZYB, Odile COLOMB Marie Hélène VIVENS, Gérard ABRIC, Yannick BOURRIE, Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Sylvain TARDIF.

Secrétaire de séance : Alain BOUTONNET

OBJET : VENTE PARCELLE E 63 AU DEPARTEMENT DU GARD

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral n°2023-12-14-156 du 14 décembre 2023 portant renouvellement de l'autorisation de la mise en service du tunnel d'Alzon qui impose au Département du Gard deux prescriptions dont celle de mettre en œuvre avec le SDIS, des réserves d'eau (60m³ chacune) aux deux têtes du tunnel avant le 31 décembre 2024. (L'autre prescription concerne la réalisation d'une déviation en cas d'accident).

La parcelle cadastrée E 63 d'une superficie de 4 870 m² possède les caractéristiques en adéquation avec celles recherchées pour l'implantation du PEI. Elle permettrait de réaliser un accès sécurisé, l'implantation d'un PEI de 60m², de l'aire d'aspiration et de clôturer selon les préconisations. L'accès est situé à 90 mètres de l'entrée du tunnel, le terrain est relativement plat.

Ce terrain est propriété de la commune et a été acquis dans le cadre de la procédure de « bien vacant sans maître ».

C'est pourquoi le département souhaite acquérir cette parcelle. Le prix proposé, 2€/m², s'appuie sur la dernière transaction réalisée dans ce secteur en 2020, cession de l'ancien chemin du Département à la commune. Le prix estimé de la parcelle E n°63 est donc de 4870m² X 2 € soit 9 740 €, somme arrondie à 10 000 € (dix mille euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

ACCEPTE la vente de la parcelle E n°63 au Département du Gard,

ACCEPTE le prix de vente de 10 000 €,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à cette transaction.

Le Maire,

Roger LAURENS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du _____ au _____.

Envoi au contrôle de légalité le : _____

D
E
L
I
B
E
R
A
T
I
O
N